

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

3 octobre 2007

Spécial Zg

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2042 du 3 octobre 2007

M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault 2

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2040 du 3 octobre 2007

M. Gérard BESSIERE, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative 12

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2041 du 3 octobre 2007

M. Eric KOECHLIN, Directeur régional adjoint de la Jeunesse et des Sports, Délégué départemental adjoint du Centre national pour le développement du sport (CNDS) 15

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2043 du 3 octobre 2007

M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault 17

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2042 du 3 octobre 2007

M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU l'ensemble du Code de la Santé Publique et l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU l'ensemble du code de l'Action sociale et des Familles, la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales de Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon parue au Journal Officiel du 10 janvier 1997 ;
- VU la loi 98-349 du 11 mai 1998 ; le décret 99-566 du 6 juillet 1999 et la circulaire d'application du 1^{er} mars 2000 relatifs au regroupement familial ;
- VU le décret n° 59-146 du 7 janvier 1959, relatif au comité de liaison et de coordination des services sociaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1960, fixant les conditions de fonctionnement financier des comités de Liaison et de Coordination des Services Sociaux ;
- VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel n° 4545 du 26 novembre 2003 portant nomination de M. Jean-Paul AUBRUN en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Toutes décisions concernant la carrière individuelle des agents de catégorie C administratifs (adjoints administratifs, agents administratifs) (décret 92.738 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992).
2. Décisions de droit et d'office et décisions ne nécessitant pas l'avis d'une C.A.P. concernant la carrière des agents de catégorie A et B (décret 92.737 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992).
3. Autorisation d'absence pour activité syndicale (décret n° 82.447 du 28/05/1982), et autorisation d'absence des personnels au titre des congés ;
4. Autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (décret n° 90.437 du 28/05/1990) ;
5. Délivrance des ordres de mission ou de stage (décret n° 90.437 du 28/05/1990).
6. Contrats et marchés concernant le fonctionnement de la DDASS ;
7. Constitution du Comité Médical des praticiens hospitaliers ;
8. Notification des avis du comité médical pour les congés de longue durée des praticiens hospitaliers (décret n° 84131 du 24 février 1984) ;
9. Présidence et secrétariat de la commission départementale de réforme des fonctionnaires (lois n° 83.634 du 13 juillet 1983, n° 84.16 du 11 janvier 1984, n° 84.53 du 26 janvier 1984, n° 86.33 du 9 janvier 1986, décrets n° 86.442 du 14 mars 1986, n° 87.602 du 30 juillet 1987, n° 88.386 du 19 avril 1988).
10. Composition nominative de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents relevant de l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

11. Conventions et avenants.
12. Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique. (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001) .
13. Recrutement des agents non titulaires (congrés, renouvellement, discipline, licenciement) (décret n° 86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret n° 88.585 du 6/05/1988).
14. Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale .

II – COHESION SOCIALE

1. Tutelle et curatelle d'Etat des mineurs et des majeurs protégés (article 433 du Code Civil et décret 74.930 du 6 novembre 1974 portant organisation de la tutelle de l'Etat - article 5).
2. Fixation des tarifs de prestations, dotations globales mentionnés aux 8° alinéa de l'article L 312.1 du code de l'Action Sociale et des Familles ((loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée le 2 janvier 2002 art. L.314-4, L.314-5) ;
3. Fixation des tarifs de prise en charge des tutelles aux prestations sociales, loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 relative à la mesure de tutelle aux prestations sociales.
4. Conventions et avenants.
5. Formule exécutoire sur les titres de recouvrement effectués sur les bénéficiaires d'un avantage d'aide sociale servi par l'Etat (loi 83.663 du 22 juillet 1983 - article 35).
6. Admission à l'aide médicale au titre de l'article L.252.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, loi du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 82.272 du 29 juillet 1992, loi n° 99-641 du 7 juillet 1999 portant création de la CMU.
7. Instruction des dossiers d'aide médicale à titre humanitaire (article L. 252-1 du code de l'Action Sociale et des Familles).
8. Imputation à la charge de l'Etat des dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes sans domicile de secours (loi 83.663 du 22 juillet 1983 - article 35.9).
9. Autorisation pour la participation, dans un spectacle, d'enfants âgés de moins de 16 ans (article R.211-1 à R.211-13 du CASF)
10. Tutelle des pupilles de l'Etat (article L.224-1 à L.224-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
11. Application des mesures prévues par le Code de la Santé Publique (actions de prévention santé).

III – SANTE PUBLIQUE

1. Application des mesures prévues par le Code de la Santé Publique en cas d'urgence d'épidémie ou d'un autre danger imminent pour la santé publique (Code de la Santé Publique - article L. 1311-4).
2. Saisine des Conseils Départementaux et Régionaux des Ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes en matière disciplinaire (décret n° 56-1070 du 17 octobre 1956).
3. Désignation du jury de l'examen d'admission des élèves aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture .
4. Présidence des conseils techniques des écoles paramédicales ;
5. Composition des conseils techniques des écoles paramédicales
6. Conventions et avenants.
7. Autres mesures de santé publique que celles prévues à l'alinéa 1 (pratiques addictives, Sida, hépatite C, éducation pour la santé).
8. Conventions de stage avec les établissements de santé et les Instituts de Formation en Soins Infirmiers.
9. Arrêtés de fixation de la dotation globale de fonctionnement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes, des appartements de coordination thérapeutique et du centre de consultations ambulatoires en alcoologie et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD).
10. Diplômes d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

IV – SANTE ENVIRONNEMENT

1. Application du règlement sanitaire départemental et octroi de dérogations individuelles (R.S.D. - article 153).
2. Application et respect des procédures relatives à la lutte contre l'habitat insalubre (Code de la Santé Publique - articles L. 1331-26 à L. 1331-31, L 1334-1 à L 1334-7, L. 1331-23 et L 1331-24, L 1336-2 et L 1336-3).
3. Respect des normes d'hygiène et de sécurité concernant les piscines et baignades aménagées (Code de la Santé Publique - article L. 1332-2).
4. Mise en demeure du contrôle de la qualité des eaux d'alimentation et de la glace alimentaire (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique - article L. 1321-5 - Décret du 20 décembre 2001).
5. Renforcement du contrôle de la qualité des eaux d'alimentation et de la glace alimentaire (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique - article L. 1321-5 - Décret du 20 décembre 2001).

6. Application et respect des procédures relatives à la sécurité sanitaire des eaux potables (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique – articles L. 1321-7 à L. 1321-10 – Décret du 20 décembre 2001).
7. Application et respect des procédures relatives au conditionnement et au dépôt d'une eau minérale naturelle (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décrets n° 57.404 du 28/03/1957, n° 64.1255 du 11/12/1964, n° 89369 du 06/06/1989).
8. Renforcement du contrôle de la qualité des eaux conditionnées
9. Actes relatifs au fonctionnement du Conseil Départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (Code de la Santé Publique – article L. 1416-1).
10. Fixation du nombre d'indemnités versées aux hydrologues agréés en matière d'hygiène publique (arrêté du 19 février 1988).
11. Application et respect des procédures relatives aux stations thermales (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décret n° 57-404 du 28/03/1957 – arrêté du 14/10/1937 modifié).
12. Renforcement du contrôle de la qualité de l'eau thermale (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décret n° 57-404 du 28/03/1957 – arrêté du 14/10/1937 modifié).
13. Conventions et avenants.

V - OFFRE DE SOINS

A/ Professions de santé :

1. Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier (art. L. 4362-1 du code de la santé publique) ;
2. Enregistrement des SCP kinésithérapeutes et infirmières (loi 66.879 du 29 novembre 1966).
3. Enregistrement des demandes de création d'officine de pharmacie.
4. Enregistrement des déclarations d'exploitations d'officine de pharmacie et gérances de pharmacie.
5. Autorisation d'ouverture et d'enregistrement des laboratoires d'analyses médicales (Code de la Santé Publique - article L. 6211-2).
6. Enregistrement des diplômes des assistantes sociales, des membres des professions médicales et paramédicales et établissement et mise à jour des listes professionnelles :
 - assistantes sociales (Code de la Famille et de l'Aide Sociale),
 - médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (Code de la Santé Publique - article L. 4113-1),
 - infirmières (Code de la Santé Publique - article L. 4312-1),
 - masseurs-kinésithérapeutes (Code de la Santé Publique - article L. 4321-10),
 - pharmaciens (Code de la Santé Publique - article L. 4221-16),

- audioprothésistes (circulaire 84 du 29 mai 1968 –article L 4361-2),
 - orthophonistes et orthoptistes (décret 65.240 du 25 mars 1965).
7. Remplacement des chirurgiens dentistes, des sages-femmes, des infirmières.
 8. Instructions des dossiers et organisation de l'examen de prélèvements sanguins.
 9. Dispenses de scolarité.
 10. Equivalences de diplômes de médecins, infirmiers et sages-femmes.
 11. Application des dispositions du Code de la Santé Publique afférentes aux transports sanitaires (Code de la Santé Publique - article L. 6312.2, décret 87.965 du 30 novembre 1987 - articles 6 et 7 et arrêté ministériel du 21 décembre 1987).
 12. Service de garde des entreprises de transports sanitaires (décret n° 87.965 du 30 novembre 1987).
 13. Autorisation de transport international de corps (décret n° 76-435 du 18 mai 1976).

B/ Secteurs social et médico-social :

1. *Exercice du contrôle de légalité sur les établissements publics sociaux et médico-sociaux dans les matières suivantes :*
 - délibérations des conseils d'administration ;
 - marchés ;
 - actes de gestion du directeur concernant le personnel.
2. *Pouvoirs d'approbation et actions de contrôle :*
 - rapports budgétaires
 - approbation des délibérations, des comptes d'exploitation, des budgets des établissements sociaux et médico-sociaux (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée, art. 55) .

de tous les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que des établissements pour personnes âgées, sous gestion hospitalière pour la part relative à la médicalisation.

3. Arrêtés de fixation des dotations globales des CAT, SESSAD.
4. Arrêtés de fixation du prix de journée des IME, MAS.
5. Arrêtés de fixation de la tarification des maisons de retraite (soins).
6. Conventions tripartites en application de l'article L 313.12 de code de l'action sociale et des familles pour les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées à l'exception des établissements dispensant des soins de longue durée.
7. Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et des actions de contrôle, demandes de pièces et d'informations complémentaires adressées aux établissements.
8. Conventions et avenants.

9. Décisions d'attribution ou de refus de macaron GIC (Grand Infirmier Civil) (décret n° 90.1083 du 3 décembre 1990).

C/ Secteur Sanitaire :

1. Exercice du contrôle de légalité sur les marchés des établissements publics de santé (article L. 6145-6 du Code de la Santé Publique) : réception, instruction des actes, demandes de pièces complémentaires et lettres d'observations.
2. Agrément du personnel de direction des pouponnières à caractère sanitaire (décret du 9 mars 1956 - annexe XIII – art. 28).
3. Contrôle de validité des dons qui sont effectués à des fins de recherche ou de formation des professionnels de santé par des établissements et entreprises pharmaceutiques.
4. Conventions et avenants.

D/ Personnel Hospitalier :

1. Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique hospitalière.
2. Nomination des directeurs intérimaires d'établissements publics de santé (décrets n° 2001-1343 et 1348 du 28 décembre 2001).
3. Octroi des congés aux personnels du corps de direction des établissements publics de santé (décret n° 69.662 du 13 juin 1969 modifié).
4. Autorisation d'absence à l'étranger des personnels de direction des établissements publics de santé (circ. DH/FH2 n° 53 du 28 décembre 1992).
5. Attribution des indemnités de responsabilité aux personnels de direction des établissements publics de santé (DESS).
6. Attribution des primes de service aux personnels de direction des établissements publics de santé (DESS).
7. Attribution de la prime de fonction (A.M du 2 août 2005).
8. Nomination à titre provisoire et désignation des suppléants des praticiens hospitaliers :
 - à temps plein
 - à temps partiel
9. Reports de prise de fonction des praticiens hospitaliers.
10. Nomination à titre provisoire et désignation des suppléants des pharmaciens résidents et gérants (décret n° 43.891 du 17 avril 1943 modifié et décret n° 55.1125 du 16 août 1955).
11. Organisation des élections aux C.A.P. départementales du personnel hospitalier (décret n° 92.794 du 14 août 1992 et arrêtés du 14 août 1992).
12. Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers.

VI – COMITE DE LIAISON ET DE COORDINATION DES SERVICES SOCIAUX DE L'HERAULT

- les décisions d'ordre administratif, personnel, financier et comptable.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul AUBRUN, la délégation générale de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Elisabeth FLORIN ou par Mme Chantal BERHAULT, Directrices Adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal BERHAULT et de Mme Elisabeth FLORIN, la délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Paul AUBRUN par l'article I du présent arrêté sera exercée par Mme Claudine BARBASTE, Inspectrice hors classe des Affaires Sanitaires et Sociales, chef du service des affaires financières mutualisées.

ARTICLE 3 :

Dans le champ de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

Titre I :

Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
pour l'ensemble du titre I, à l'exception des alinéas 9 et 14

Mme Elisabeth FLORIN, Directrice Adjointe
pour les alinéas 9 et 14

ou à défaut **Mmes Claudie DAMIANO, Nelly CALBERA, Marion RIBOU**, Inspectrices,
M. Jean-Noël BOUSSAC, Inspecteur
exclusivement pour l'alinéa 9

ou à défaut **Mme Chantal PASSAQUET, Mme Claudie DAMIANO**, Inspectrices
exclusivement pour l'alinéa 14

Titre II :

Mme Isabelle KNOWLES, inspectrice principale
à l'exception des alinéas 2 – 3 – 4

ou à défaut à **Mme Micheline CHAPUS**, inspectrice
à l'exception des alinéas 2 – 3 – 4

ou à défaut **Mme Chantal PASSAQUET**, inspectrice
à l'exception des alinéas 2 - 3 - 4

Titre III : **Mme Elisabeth FLORIN**, Directrice adjointe

ou à défaut à **Mmes les Docteurs Martine BOURDIOL, Chantal JUBINEAU, M. le Docteur Jocelyn-Guy NAMIAS, M. le Docteur Cyril ROUSSEAU**
*exclusivement pour les courriers relatifs aux alinéas 3 – 4 - 5
7 - 8 – et 10.*

Titre IV : **Mme Jeanne CLAUDET**, ingénieur général du génie sanitaire

à l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 – 11 et 13

ou à défaut **Mme Catherine MOREL**, Ingénieur Principal d'Etudes

à l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 - 11 et 13

ou à défaut **M. André PIQUES**, Ingénieur d'Etudes Sanitaires

à l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 – 11 et 13

ou à défaut **Mme Corinne DUBOIS**, Ingénieur d'Etudes Sanitaires *à l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 – 11 et 13*

ou à défaut **M. Yves SON**, Ingénieur d'Etudes,
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 – 11 et 13

Titre V/A : **Mme Chantal BERHAULT**, Directrice adjointe

ou à défaut **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice principale
à l'exception des alinéas 2 – 4 – 5 – 13

ou à défaut Mme Dominique LINDEPERG, Inspectrice
à l'exception des alinéas 2 – 4 – 5 – 13

Titre V/B : **Mme Elisabeth FLORIN**, Directrice adjointe

ou à défaut **M. Jean-Pierre ESTEVE**, Inspecteur Principal
à l'exception : des alinéas 3 – 4 – 5 – 6 - 8

ou à défaut **Mme Geneviève COMTE**, Inspectrice,
M. Jean-Pierre MALLET, Inspecteur,
à l'exception des alinéas 3 - 4 - 5 - 6 - 8

Titre V/C **Mme Chantal BERHAULT**, Directrice adjointe

ou à défaut **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice Principale
à l'exception des alinéas 2 et 4 ;

ou à défaut **Mme Dominique LINDEPERG**, inspectrice
à l'exception des alinéas 2 et 4

ou à défaut **Mme Anne-Marie FITTE**, inspectrice
à l'exception des alinéas 2 et 4

Titre V/D : **Mme Chantal BERHAULT**, Directrice adjointe

ou à défaut **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice Principale
exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 10

ou à défaut Mme Dominique LINDEPERG, inspectrice
exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 10

ou à défaut **Mmes Anne-Marie FITTE**, inspectrice
exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 10

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 3.10.2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2040 du 3 octobre 2007

M. Gérard BESSIERE, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon**Préfet de l'Hérault**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
- VU** les articles L227-4 à L227-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'article L 463-5 du Code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté de M. le Ministre des Sports du 13 février 2007 portant détachement de M. Gérard BESSIERE, Inspecteur de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans l'emploi de Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE , Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- 1) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes du personnel de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports ;
- 2) Toutes décisions concernant l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, prises en application des articles L227-4 à L227-12 dudit code ;
- 3) Décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le département de l'Hérault ;
- 4) Décisions d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques ou sportives en application de l'article L 463-5 du code de l'éducation ;
- 5) Décision de fermeture et de réouverture d'un établissement d'éducation physique ou sportive en application de l'article L 463-5 du code de l'éducation ;
- 6) Les mesures administratives prises en application des articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L212-13 du code du sport ;
- 7) Décision d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des groupements sportifs ayant leur siège dans le département de l'Hérault ;
- 8) Approbation des conventions liant les associations sportives aux sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée ;
- 9) Octroi de dérogations aux conditions de qualification aux personnels chargés de la surveillance des établissements de baignade d'accès payant en application de l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- 10) Tous documents relatifs à l'instruction administrative des dossiers déposés au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS) ainsi que tous documents certifiant l'état des sommes à payer à adresser pour paiement au CNDS ;
- 11) La délivrance au nom de l'État des agréments relatifs au volontariat associatif en application des textes sus – visés ;
- 12) La délivrance au nom de l'Etat des certificats de formations à la gestion associative en application de l'article 7 de l'arrêté du 11 avril 2007 relatif au certificat de formation à la gestion associative.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions, autres que celles mentionnées à l'article I, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à :

- M. Eric KOEHLIN, conseiller technique et pédagogique supérieur, Directeur régional adjoint,
- M. Jean-Paul DANY, inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports,
- Mme Isabelle JONC, inspectrice principale de la Jeunesse et des Sports,
- M. Frédéric MANSUY, inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports,
- M. Albert KERIVEL, inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- M. Robert LOUVET, inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
- M. Lionel BARNES, attaché d'administration, secrétaire général.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et M. le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 03/10/2007

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2041 du 3 octobre 2007

**M. Eric KOECHLIN, Directeur régional adjoint de la Jeunesse et des Sports,
Délégué départemental adjoint du Centre national pour le développement du sport
(CNDS)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport et son règlement général adopté le 27 mars 2006;
- VU** l'arrêté du ministère de la Jeunesse et des Sports nommant M. Eric KOECHLIN, conseiller technique et pédagogique supérieur, en qualité de directeur régional adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} septembre 2007 ;
- VU** l'arrêté de M. le Ministre des Sports du 13 février 2007 portant détachement de M. Gérard BESSIERE, Inspecteur de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans l'emploi de Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Eric KOECHLIN, directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports, délégué départemental adjoint du Centre national pour le développement du sport, pour les documents suivants :

- documents relatifs à l'instruction administrative des dossiers déposés au titre du Centre national pour le développement du sport,
- documents certifiant l'état des sommes à payer à adresser pour paiement au Centre National pour le développement du sport.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric KOECHLIN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté est dévolue à :

- M. Gérard BESSIERE, directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative,
- Mme Isabelle JONC, inspectrice principale de la Jeunesse et des Sports,

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et M. le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 03/10/2007

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2043 du 3 octobre 2007**M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon,
Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports et les arrêtés des 8 juin, 21 septembre et 18 octobre 1988, 2 octobre 1989, 4 avril 1990 et 31 décembre 1991 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I ;
- VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 16 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE -**a) Personnel**

I-a-1 - Gestion des conducteurs et contrôleurs des travaux publics de l'État (Décret n° 66.900 du 18/11/1966 et Décret n° 88.399 du 21/04/1988 modifié par le Décret n° 90.487 du 14/06/1990).

I-a-2.1 - Nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État (Décret n° 91.393 du 25.04.1991 et Décret du 1er août 1990).

I-a-2.2 - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes (Décret n° 65.382 du 21 mai 1965).

I-a-3 - Gestion des contractuels régis par des règlements locaux (Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970).

I-a-4 – Gestion des agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement en application de la convention de partenariat entre le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 août 2006.

I-a-5 - Octroi aux fonctionnaires, à l'exception des corps techniques des bâtiments de France, aux stagiaires et aux agents non titulaires de l'État (Décret n° 86.351 du 06.03.1986 et arrêté du 08.06.1988 modifié par l'arrêté du 21.09.1988).

- du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.

- des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984.

- des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéas I-1, I-2 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

I-a-6 - octroi des congés annuels, des jours de RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participation aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984.

I-a-7 - Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévu à l'article 53 de la loi du 13 juillet 1983 et de l'article 26, § 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

I-a-8 - Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11, § 1 et 2, 12, 14, 15 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986.

I-a-9 - Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 au droit à congés de maladie des stagiaires.

I-a-10 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

I-a-10-1 - Tous les fonctionnaires de catégorie B, C et D ;

I-a-10-2 - Les fonctionnaires suivants, de catégorie A :

- Attachés administratifs ou assimilés ;
- Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés.

I-a-10-3 - Tous les agents non titulaires de l'État.

I-a-11 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans.
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

I-a-12 - Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

I-a-13 - Octroi aux agents non titulaires des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

I-a-14 - Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des travaux publics de l'État (Arrêté du 18.10.1988).

I-a-15 - Octroi aux fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France, aux stagiaires, et aux agents non titulaires de l'État des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié (Arrêté du 2.10.1989).

I-a-16 - Octroi aux fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.

I-a-17 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié susvisé.

I-a-18 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et des congés postnataux attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

I-a-19 - Décision de réintégration des fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France, des stagiaires et des agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel.

- après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services extérieurs.

- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie.

- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée.

- au terme d'un congé de longue maladie.

I-a-20 - Pour les fonctionnaires appartenant aux corps des services extérieurs suivants : agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs (Décret du 6.03.1990 - Arrêté du 4.04.1990 – Décret du 1er août 1990) :

- la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,

- la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale,

- la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence).

- Les décisions d'avancement :

- . l'avancement d'échelon,
- . la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
- . la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

- Les mutations :

- . qui n'entraînent pas un changement de résidence,
- . qui entraînent un changement de résidence,
- . qui modifient la situation de l'agent.

- Les décisions disciplinaires :

- . suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
- . toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

- Les décisions :

- . de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
- . de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position :

- * d'accomplissement du service national,
- * de congé parental.

- La réintégration.

- La cessation définitive de fonctions :

- . l'admission à la retraite,
- . l'acceptation de la démission,
- . le licenciement,
- . la radiation des cadres pour abandon de poste.

- La décision d'octroi de congés :

- . congé annuel,
- . jours ARTT
- . congé de maladie,
- . congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé pour maternité ou adoption,
- . congé pour formation professionnelle,
- . congé pour formation syndicale,
- . congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.
- . congé pour période d'instruction militaire,
- . congé pour naissance d'un enfant,
- . congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.

- Les décisions d'octroi d'autorisations :

- . autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- . autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- . octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
- . mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982.

I-a-21 – Les ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France en application du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

I-a-22 - Les ordres de mission à l'étranger en application du décret 86-416 du 12 mars 1986 et de la circulaire du 1er mars 1991.

I-a-23 - Nouvelle bonification indiciaire : définition des fonctions ouvrant droit à la NBI, détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et attribution de la NBI aux fonctionnaires concernés en application du décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001.

I-a-24 – Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève en application du décret n° 82.452 du 28 mai 1982

b) Responsabilité civile

I-b-1 - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (Circulaire n° 2003-64 du 3.11.2003)

I-b-2 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (Arrêté du 3 mai 2004).

c) Certificat annuel de régularité

Délivrance de certificat annuel de régularité aux entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense leur permettant de justifier de leur situation à l'égard des prescriptions de l'ordonnance modifiée n° 59-147 du 7/01/1959 portant organisation générale de la défense et des textes pris pour son application (circulaire n° 2001-75 du 24/10/2001)

II -ROUTES, CIRCULATION ROUTIERE ET AUTOROUTIERE, ET BASES AERIENNES

a) Exploitation des routes et autoroutes

II-a-1 - Autorisations individuelles de transports exceptionnels (Article R433-1 C. Route)

II-a-2 - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers (Article R411-8 et 411-9 C. Route) .

II-a-3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (Article R411-20 C Route), coupure de route et autoroute ou restrictions de la circulation liées aux conditions météorologiques rencontrées dans l'Hérault ou, sur les axes routiers et autoroutiers, dans les autres départements.

II-a-4 - Réglementation de la circulation sur les ponts (Article R422-4 C. Route)

II-a-5 - Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (Article R411-18 C. Route)

II-a-6 - Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (Article R411-18 C. Route).

II-a-7 - Signalisation permanente de police (Article R 411-8 et 411-9 C. Route)

II-a-8 - Publicité, enseignes et pré enseignes (Art. R418.1 à R418.9 du Code de la Route)

II-a-9 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31 janvier 1997)

II-a-10 – Réglementation temporaire de la circulation liée à une manifestation sportive, locale ou républicaine.

b) Bases aériennes

(Décret 73-287 du 13-03-1973 modifié, 95-595 du 06-05-1995, 96-1058 du 02-12-1996)

II-b-1 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique (titres constitutifs ou non de droits réels) pour la partie non concédée de l'aérodrome Montpellier Méditerranée

II-b-2 - Délivrance des titres constitutifs de droits réels sur l'aérodrome Montpellier méditerranée.

II-b-3 - Accord de l'État lors de l'octroi de titres constitutifs de droits réels prévoyant l'édification d'ouvrages nécessaires à la continuité du service public dont la valeur n'excède pas 3 050 000 € (trois millions cinquante mille euros) hors taxes.

II-b-4 - Approbation d'opérations domaniales.

c) Éducation routière

(Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles).

II-c-1 – Dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique du permis de conduire (article 8 de l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire).

II-c-2 – Dérogation à la durée de validité de la période de conduite accompagnée (article 2 -2° alinéa de l'arrêté du 14 décembre 1990 relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite et la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale mentionnée à l'article 7 - 4° alinéa du présent arrêté).

II-c-3- Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement relative au prêt ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière.

III – ENVIRONNEMENT

a) Milieu physique : eau et milieux aquatiques

III-a-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux (Circulaire n° 87.91 du 18.11.1987).

III-a-2 - Décisions relatives aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration au titre des décrets d'application de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 codifiée sous les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement

b) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

III-b-1 – Déchets. Installations de stockage de déchets inertes, en application du décret n° 2006-302 du 15 mars 2006. Notification dossier complet, information du public, saisine pour avis des services intéressés, saisine pour avis des maires, saisine pour avis des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

III-b-2 – Protection du cadre de vie. Publicité, enseignes et pré-enseignes (articles L581-1 à L581-45 du code de l'environnement).

III-b-3 –PPR. Saisine des collectivités et conduite des procédures d'information et concertation au titre des articles L562-1 à L562-8 du code de l'environnement. Saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et arrêté de mise à l'enquête publique prévue à l'article L562-3 du code de l'environnement.

III-b-4 –IAL. information des acquéreurs et des locataires (article L125-5 du code de l'environnement) : arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs : arrêté général fixant la liste des communes où s'applique l'obligation des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et arrêtés par commune.

IV - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ELECTRIQUE

IV-a-1 - Approbation des projets d'exécution des ouvrages de distribution publique d'électricité (Décret du 29.07.1927).

IV-a-2 - Traitement des recours gracieux liés aux ouvrages de distribution publique d'électricité (décret du 29.07.1927)

IV-a-3 - Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité (Décret du 29.07.1927).

V – VILLE ET HABITAT

a) Logement

V-a-1 - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (Articles L 631.7 et R 631.4 du C.C.H.).

V-a-2 - Autorisation de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État, pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété (Article R. 331.41 du CCH).

- V-a-3 – Décisions relatives aux MOUS et autres études habitat portées par les collectivités locales et l'État.
- V-a-4 – Décisions relatives aux Études locales à maîtrise d'ouvrage État.
- V-a-5 – Décisions relatives aux études financées en DAP CETE
- V-a-6 - Inscription des entreprises retenues au titre du service complet des travaux d'économie avec garantie de résultat sur la liste départementale (Décret n° 84.498 du 22.06.1984 et circulaire du 27.06.1984).
- V-a-7 - Autorisation d'investir de la participation des employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (aide personnalisée au logement) [Art. R 313-14 du code de la construction et de l'habitation]
- V-a-8 - Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisées par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre (arrêté du 31.12.1994 pris en application du R 313-15 du code de la construction et de l'habitation)
- V-a-9 - Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction (art. R 313-17 al. 1° du code de la construction et de l'habitation)
- V-a-10 - Autorisation pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif (art. R 331-59-7,2ème tiret, du code de la construction et de l'habitation)
- V-a-11 - Primes pour immeubles à loyer moyen : autorisation de transfert de prime - Autorisation de vente des logements ayant bénéficié d'une prime (art R 311-53 et R 311-54 du code de la construction et de l'habitation)

b) H.L.M.

- V-b-1 – Conventions et avenants portant abattement de 30 % sur la TFPB en zones urbaines sensibles signées en application de l'article 13-88bis du Code Général des Impôts avec les bailleurs sociaux en contrepartie de la mise en œuvre d'action de gestion de priorité.

VI - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a) Règles d'urbanisme

- VI-a-1 - Dérogation permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (Décret n° 58.1316 du 23.12.58, article 2).

b) Opérations d'aménagement

VI-b-1 - Décisions en matière de lotissement : approbation, refus, sursis à statuer ; et en matière de cession de lots et d'édification de constructions sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en cours en sens opposé (articles R 315 et suivants du C.U.).

VI-b-2 - Demandes de nomination de commissaires-enquêteurs adressées au président du tribunal administratif dans le cadre des procédures ZAC de compétence État

c) Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

VI-c-1 - Délivrance des certificats d'urbanisme sauf au cas où le Directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du Maire (articles R410-19 et R410-23 du C.U.)

VI-c-2 - Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avertissant que, à défaut de décision avant la date fixée, la dite lettre vaudra autorisation

VI-c-3 - Demande de pièces complémentaires

VI-c-4 - Modification de la date limite fixée pour la décision

VI-c-5 - Décisions relatives aux déclarations de travaux non soumis aux formalités du permis de construire et aux clôtures sauf lorsque le Maire ou le Directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens contraire et sauf lorsque le Ministre chargé de l'urbanisme a délégué son droit d'évocation au Préfet (articles L422-1 et suivants et R422-1 et suivants du code de l'urbanisme).

VI-c-6 - Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf lorsque le Maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens contraire (articles R442-6-4 et R442-6-6 du code de l'urbanisme)

VI-c-7 - Permis de démolir sauf si le Maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé, en application de l'article R430-15-6 du Code de l'urbanisme

VI-c-8 - Coupes et abattages d'arbres (articles R130-11 du Code de l'urbanisme)

VI-c-9 - Avis conformes du représentant de l'État prévus par les articles L421-2-2 ; R130-4 et R430-10-2 du Code de l'urbanisme

VI-c-10 - Permis de construire :

Permis de construire dans les communes sans PLU approuvé sauf lorsque le Maire et le Directeur Départemental de l'Équipement ont émis des avis en sens contraires et lorsque le Ministre chargé de l'urbanisme a délégué son droit d'évocation au Préfet (article R 421-42 du code de l'urbanisme)

VI-c-11 - Prorogation des permis de construire délivrés par le Préfet (Article R 421.32 du C.U.).

VI-c-12 - Décisions relatives aux certificats de conformité (Article R 460-.2.).

VI-c-13 - Détermination des espaces boisés dont la préservation est nécessaire en application de l'article L 142-11 du code de l'urbanisme.

d) Droit de préemption

VI-d-1 - Zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (Ancien article R 212.2 du C.U.).

VI-d-2 - Zones d'aménagement différé : délivrance du récépissé de la déclaration d'intention d'aliéner (Ancien article R 212.6 du C.U.).

e) Droit des sols et contrôle de légalité

VI-e - Demandes de pièces et d'informations complémentaires adressées aux communes dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes relatifs à l'application du droit des sols.

f) Mise à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) **délivrées au nom de la commune** (article L. 422-8 du code de l'urbanisme)

VI-f - Signature des conventions de mise à disposition des services de la DDE passées en application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

VII - TRANSPORTS

a) - Transports terrestres - transports routiers

VII-a-1 - Réglementation des transports routiers de voyageurs (Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et ses décrets d'application) à l'exception de :

- l'inscription, le maintien ou la radiation des entreprises aux registres,

- la délivrance de toutes autorisations, licences ou titre de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982 et du décret du 14 novembre 1949 modifiés et des textes pris pour leur application à l'exception des autorisations de circulation des véhicules visés au c de l'article 4 du décret n° 85.891 du 16.08.1985,

- la saisine de la Commission des Sanctions Administratives.

VII-a-2 Remontées mécaniques (loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 - loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et ses décrets d'application).

VII-a-3 Transport guidé (loi n° 2003-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports et ses décrets d'application notamment le décret du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

b) - Chemins de fer d'intérêt général

VII-b-1 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (Décret du 22.03.1942 et arrêté du 30.10.1985).

VIIb-2 - Classement et équipement des passages à niveau (Arrêté du 18.03.1999 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau).

VIII - DOCUMENTS D'URBANISME

VIII-a-1 - Définition des modalités d'association de l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme (Article L 123-7 du C.U.).

VIII-a-2 - Consultation des services de l'État en vue de la collecte des informations nécessaires à l'établissement des PLU (Article R 121-1 du C.U.).

VIII-a-3 - Communication au maire des éléments prévus à l'article R 121-1 du code de l'Urbanisme (Article R 121-1 du C.U.).

VIII-a-4 - Information du maire sur la mise en conformité du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal avec un projet d'intérêt général (Article L 123-14 du C.U.).

VIII-a-5 - Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune (articles L 126-1 et R 123-22 C du code de l'urbanisme).

IX - COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée).

X - POLE DE COMPETENCE POUR L'HABITAT TRES SOCIAL

X-1 - Commission des Aides publiques au logement (CDAPL).

- Décisions de la Commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL) prise en application du code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 351.14 et R 351.30 et R 351.64.

- Conventions et avenants aux conventions entre la direction départementale de l'équipement et les organismes payeurs concernant les remises de dettes et les recours gracieux

X-2 - Conventions État/Bailleurs ouvrant droit à l'APL aux locataires des Résidences pour personnes âgées, foyers pour personnes handicapées et résidences sociales.

X-3 – Signature des conventions APL sur logements financées par l'ANRU.

X-4 - Participation des employeurs à l'effort de construction auquel sont assujetties les entreprises de 10 salariés et plus.

a) arrêtés d'agrément des organismes collecteurs du 1 % logement

b) conventions d'engagement de logement de familles relevant des objectifs prioritaires induisant un droit de réservation de l'État en sus des 25 % et un droit de réservation du collecteur

X-5 - Autorisations liées à l'application du code de la construction et de l'habitation.

a) certaines décisions des conseils d'administration des organismes HLM
* Aliénation de patrimoine locatif social et changement d'usage

b) requêtes des locataires

c) Supplément de loyer solidarité

X-6 – Préventions des expulsions.

Courriers adressés dans le cadre des procédures précédant la décision de concours de la force publique.

X-7 – Agrément de résidences sociales aux organismes sur avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

X-8 – Gens du voyage.

- Subventions relatives aux projets d'investissement des collectivités locales.
- Signature des décisions d'octroi de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil de gens du voyage.

X-9 – arrêtés d'agrément au titre de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson).

XI – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

XI-1 Autorisation de candidatures de la DDE à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe

XI-2 Autorisation de candidatures de la DDE à des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxe sous réserve des dispositions de la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie

XI-3 Signature des marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant

XI-4 Signature des conventions d'Assistance Technique de l'État pour des Raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire entre communes ou groupements et l'État.

XII – DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT

XII-1 Actes de cession et documents associés

XII-2 Autorisations d'occupation temporaire

XIII – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

XIII-1 Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration (Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et Code du Domaine de l'État – article R.53)

XIII-2 Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial (Code du domaine de l'État – articles R. 58-1 et A.40 à A.48)

XIII-3 Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : opérations préparatoires (Décret n° 2004-309 du 29 mars 2004)

XIII-4 Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État (CGPPP art L 2111-4 et Décret n°66-413 du 17 juin 1966 article 8)

XIII-5 Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État (Décret n°66-413 du 17 juin 1966 article 9)

XIII-6 Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'État devenus inutiles au service (CGPPP art L 3211-1)

XIII-7 Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques (CGPPP article L 3112-1 et suivants)

XIII-8 -Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'Environnement article L.211-7) (consultations)
(Décret n°93-1182 du 21 octobre 1993)

XIII-9 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique (CGPPP article L2124-4 et Code de l'Environnement – article L.321-9 Décret 2006-608)

XIII-10 Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages (Décret 2006-608 - article 13)

XIII-11 Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion (CGPPP - article L 2123-3 et suivants)

XIII-12 Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion (CGPPP - article L 2123-7)

XIII-13 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 – articles 4 et 5)

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Michel BESOMBES, directeur délégué départemental auprès du directeur départemental de l'équipement, ou par M. Bernard COMAS, adjoint au directeur départemental de l'équipement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BESOMBES et de M. COMAS, la délégation de signature sera exercée :

1° - En ce qui concerne l'administration générale :

a) personnel :

- par M. Patrick ALIMI, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ALIMI :

- par Mme Paulette PAVOINE-GISSELBRECHT, adjointe au secrétaire général

- par M. Alain DANIEL, adjoint au secrétaire général, responsable du pôle Ressources Humaines
- par Mme Marie-Pierre DRIGET , chef du bureau du personnel
- par Mme Marie-Pierre BOTTERO, Pascal PERRISSIN-FABERT, Dominique JAUMARD, Philippe MONARD, Henri CLARET , Jean-Paul SERVET, Éric SZABO, chefs de service pour ce qui concerne les ordres de mission sur le territoire national et les congés annuels et jours RTT des agents relevant de leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service :

- 1) par les chefs d'unité des services de la DDE : SG, SPT, SVH, SERT, SATO, SATE, SATN et leurs adjoints
- 2) par MM. les Chef de Parc et chef des Bases Aériennes

pour ce qui concerne les congés des agents relevant de leur autorité dans le ressort de leurs unités respectives ou de celles dont ils sont chargés par intérim.

Pour ce qui concerne le maintien dans l'emploi :

- par M. Patrick ALIMI, secrétaire général

En cas d'empêchement de Patrick ALIMI :

- par Mme Paulette PAVOINE-GISSELBRECHT ou M. Alain DANIEL.

b) Responsabilité civile :

- par M. Patrick ALIMI, secrétaire général

En cas d'empêchement de Patrick ALIMI :

- par Mme Paulette PAVOINE-GISSELBRECHT, M. Alain DANIEL, M. Pascal PERRISSIN-FABERT (SAT Est), M. Éric SZABO (SAT Nord), M. Jean-Paul SERVET (SAT Ouest), M. Christian GOBIN, chef de Parc ou M. Serge LENFUME chef des Bases aériennes.

c) Certificat annuel de régularité :

- par M. Bernard COMAS adjoint au Directeur départemental de l'Équipement.

2° - En ce qui concerne les routes et la circulation routière.**a) en ce qui concerne les attributions relatives à l'exploitation des routes et autoroutes codifiées sous les n°II-a-1, II-a-2, II-a-3, II-a-4, II-a-5, II-a-6, II-a-7, II-a-9, II-a-10.**

- par M. Dominique JAUMARD, chef du Service Environnement Risques et Transports (SERT)
- par M. Philippe LERMINE, responsable de l'unité Sécurité Routière- Gestion de Crise (SERT/SRGC).
- par M. Christian GOBIN qui assure l'intérim de SR-GC en l'absence de M.Philippe LERMINE

b) en ce qui concerne les attributions relatives à l'exploitation des routes et autoroutes codifiées sous le n° II-a-3.

- par M. Dominique JAUMARD, chef du Service Environnement, Risques et Transports (SERT)
- par M. Philippe LERMINE, responsable de l'unité Sécurité Routière- Gestion de Crise (SERT/SRGC).
- par M. Christian GOBIN qui assure l'intérim de SR-GC en l'absence de M.Philippe LERMINE

c) en ce qui concerne les attributions relatives à l'exploitation des routes et autoroutes codifiées sous le n° II-a-8.

- par M. Dominique JAUMARD, chef du Service Environnement Risques et Transports (SERT).
- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité SERT/Transport Environnement Ecomobilité

d) en ce qui concerne les attributions relatives aux bases aériennes codifiées sous les n° II-b-1,II-b-2.

- par M. Pascal PERRISSIN chef du SAT Est

e) en ce qui concerne les attributions relatives à l'éducation routière codifiées sous les n° II-c-1, II-c-2 et II-c-3

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Vincent LORENTE, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière (SERT/CDER)

3° - En ce qui concerne la distribution d'énergie électrique.a) distribution électrique codifiée sous le n° IV-a-1

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité SERT-TEEM
- par M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest
- par M. Pascal PERRISSIN chef du SAT Est
- par M. Éric SZABO chef du SAT Nord

b) distribution électrique codifiée sous les n° IV-a-2, IV-a-3.

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité SERT-TEEM

4° - En ce qui concerne les attributions relatives à la Ville et à l'Habitat et au Pôle de Compétence pour l'Habitat Très Social

* pour les attributions codifiées sous les n° V-a-2 à V-a-11, de V-b-1 et de X-1 à X-9 :

- par M. Henri CLARET, chef de Service Ville Habitat (SVH)

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de SVH par :

- Mme Jeanne HARO, chef de l'unité Ville et Cohésion Sociale (VCS)
- M. Roland MOTTE, chef de l'unité Relations avec l'utilisateur – contrôle et conventionnement (RUCC)
- M. François RAMOS, chef de l'unité Observatoire, prospective et stratégie (OPS)
- M. Julien CHAULET, chef de l'unité Pôle de Compétence Interministériel pour le Droit au Logement (PCIDL)

5° - En ce qui concerne les attributions relatives à l'aménagement foncier et à l'urbanisme.

a) pour les attributions relatives au document d'urbanisme codifiées sous le n° VIII a1, VIII a2, VIII a3, VIII a4 et VIII a 5 :

- par M. Philippe MONARD, chef du SPT
- par M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du SAT Est
- par Mme Delphine CAFFIAUX, adjointe au chef du SAT Est
- par M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest
- par M. Éric SZABO chef du SAT Nord

b) pour les attributions relatives à l'aménagement foncier et à l'urbanisme codifiées sous les n° VI a1, VI b1, VI b2, VI c1, VI c2, VI c3, VI c4, VI c5, VI c6, VI C7, VI c8, VI c9, VI c10, VI c11, VI c12, VI c13 et pour celle codifiée sous le n° V a2 et pour celle codifiée sous le n° V a1

- par :

M. Philippe MONARD, chef du SPT

M. Louis PAGES, chef de l'unité Procédure d'Urbanisme et Planification (PUP) du SPT

Mme Marie-Annick SERRAT, chef de l'unité ADS du SPT

M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du SAT Est

Mme Delphine CAFFIAUX, adjointe au chef du SAT Est

M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest

M. Éric SZABO chef du SAT Nord

Mme Florence BOUCHUT, chef de l'unité ADS/AS du SAT Est

Mme Sabine BAILLARGUET, chef de l'unité ADS/AS du SAT Est par intérim

Mme Sandrine TORREDEMER, chef du secteur littoral canal du pôle cadre de vie du SAT Ouest

M. Richard CONNES, chef du secteur périphéries hauts cantons du pôle cadre de vie du SAT Ouest

M. Bertrand FLORIN, chef du pôle Cadre de vie du SAT Nord

c) pour les attributions codifiées sous les n° VI-c-2 et c-3, par :

-Mme Carole DECOR et M. François FLORISTAN, responsables d'instruction ADS au SAT Est ;

M. Jean-Pierre PEREZ et M. Grégory BRU, responsables d'instruction ADS au SAT Ouest ;

M. Bernard APPOLIS et M. Thierry BONNAFE, responsables d'instruction ADS au SAT Nord

d) pour les attributions relatives au droit de préemption en ZAD, codifiées sous les n° VI-d-1 et VI-d-2 par :

M. Philippe MONARD, chef du SPT

M. Louis PAGES, chef de l'unité Procédure d'Urbanisme et Planification (PUP) du SPT

Mme Marie-Annick SERRAT, chef de l'unité ADS du SPT

M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du SAT Est

Mme Delphine CAFFIAUX, adjointe au chef du SAT Est et chef d'unité conseil en aménagement

Mme Monique SCHOENIG, chef d'unité conseil en aménagement au SAT Est

M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest

Mme Sandrine TORREDEMER, chef du secteur littoral canal du pôle cadre de vie du SAT Ouest

M. Richard CONNES, chef du secteur périphéries-hauts-cantons du pôle cadre de vie du SAT Ouest
M. Éric SZABO chef du SAT Nord
Mme Marie-Claude NAPOLI, chef de l'unité planification du pôle cadre de vie du SAT Nord

e) pour les attributions relatives au contrôle de légalité en droit des sols, codifiées sous les n° VI-e par :

M. Philippe MONARD, chef du SPT
M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du SAT Est
Mme Delphine CAFFIAUX, adjointe au chef du SAT Est
M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest
M. Éric SZABO chef du SAT Nord
Mme Marie Annick SERRAT, chef de l'unité ADS du SPT
M. Louis-André PAGES, chef de l'unité PUP du SPT

6° - En ce qui concerne les attributions relatives à l'ingénierie d'appui territorial

* pour les attributions codifiées sous les n° XI-I à XI-4, par :

M. Philippe MONARD, chef du SPT
Mme Sabine BAILLARGUET, chef de l'unité animation des politiques territoriales
M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du SAT Est
Mme Delphine CAFFIAUX, adjointe au chef du SAT Est
M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest
M. Éric SZABO chef du SAT Nord

7° - En ce qui concerne les attributions relatives au Transport

a) transports terrestres – attributions codifiées sous les n° VII-a-1, VII-a-2, VII-a-3

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité SERT/TEEM

b) chemins de fers secondaires codifiés sous les n° VII-b-1, VII-b-2.

- par M. Dominique JAUMARD, chef de SERT
- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité SERT/TEEM

8° - En ce qui concerne les opérations relatives au domaine privé de l'État codifiées sous les n° XII-1 et XII-2

- par M. Patrick ALIMI, Secrétaire Général
- par Mme Paulette PAVOINE-GISSELBRECHT, adjointe au Secrétaire Général
- par M. Philippe RIBES, chef de l'unité SG/Patrimoine

9° - En ce qui concerne les opérations relatives au domaine maritime codifiées sous les n° XIII-1 à 13

- par M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du SAT Est
- par M. Jean JORGE, chef de l'unité littoral et maritime du SAT Est
- par M. Jean-Paul SERVET, chef du SAT Ouest
- par Mme Sandrine TORREDEMER, chef du secteur littoral canal /pôle cadre de vie SAT Ouest
- par Mme Delphine CAFFIAUX, adjointe au chef du SAT Est

10° - En ce qui concerne le domaine de l'environnement

a) pour les attributions codifiées sous le numéro III-a-1

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de l'unité Risques du SERT

b) pour les attributions codifiées sous le numéro III-a-2

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de l'unité Risques du SERT

c) pour les attributions codifiées sous le numéro III-b-1

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité Transports, Environnement, Éco-mobilité du SERT

Exclusivement pour ce qui concerne la saisine pour avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement et d'urbanisme :

- par M. Pascal PERRISSIN, chef du service d'aménagement territorial Est (SAT Est)
- par M. Jean-Paul SERVET, chef du service d'aménagement territorial Ouest (SAT Ouest)
- par M.Éric SZABO, chef du service d'aménagement territorial Nord (SAT Nord)

d) pour les attributions codifiées sous le numéro III-b-2

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité Transports, Environnement, Éco-mobilité du SERT

e) pour les attributions codifiées sous le numéro III-b-3

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de l'unité Risques du SERT

f) pour les attributions codifiées sous le numéro III-b-4

- par M. Dominique JAUMARD, chef du SERT
- par M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de l'unité Risques du SERT

11° - Au titre de la permanence de la direction les attributions codifiées sous les n° I-a-20, I-a-23, II-a-1 à 6, II-a-9 et 10 par les chefs de service ci-dessous de la DDE et de la DRE

- M. Patrick ALIMI, secrétaire général
- Mme Marie-Pierre BOTTERO, chef de service Développement, Qualité, Modernisation
- M. Dominique JAUMARD, chef du Service Environnement Risques et Transports
- M. Jean-Paul SERVET, chef du Service d'aménagement Territorial Ouest
- M. Pascal PERRISSIN chef du Service d'Aménagement Territorial Est
- M. Éric SZABO chef du Service d'Aménagement Territorial Nord
- M. Henri CLARET, chef du Service Ville-Habitat
- M. Philippe MONARD, chef du Service des Politiques Territoriales
- M. Francis CHARPENTIER, directeur régional adjoint chargé du pôle Aménagement Logement
- M. Michel GAUTIER, directeur régional adjoint chargé du pôle Transport Aménagement Mer
- M. Patrick BURTE, chef du Service de Maîtrise d'Ouvrage (DRE/SMO)
- M. Nello CHAUVETIERE, chef du Service Aménagement, Transports et Prospective (DRE/SATP)
- M. Michel MAINDRAULT, chef du Service Habitat Ville (DRE/SHV)
- M. Jean-Claude MEGNY, chef du Service des Entreprises du Transport (DRE/SET)
- M. Jacques CHARMASSON, chef du Service des Interventions Maritimes (DRE/SIM)
- M. Jean Louis HUDELEY, chef du Service des Espaces Littoraux (DRE/SEL)

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 3.10.2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **3 octobre 2007**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINÉ

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel